



SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eustache dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal ALBRAN.

Date de séance du Conseil Municipal : 09 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2026

Présents : Annick VIRIOT Anne DUFRESNE Sébastien SAVOY, Marie Pierre MAGNENAT Caroline VAGNARD, Roland DUCRET, Philippe JANICOT, Emmanuel PEGATOQUET, Yoann DIJON, Arthur PEROUSE, Bastien CHAPPET.

Cécile MANON absente donne pouvoir à Caroline VAGNARD

Guillaume DUCRET absent excusé

Nelly NICOLLIN absente

Bastien CHAPPET prend la place de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 03 février 2026, le comptable du trésor a présenté à la commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-3-125-2		LEBRUN NEE CONRATE La	Poursuite sans effet	EA3-redevance pollution domestique	6541	18,56			
2016	R-3-125-1		LEBRUN NEE CONRATE La	Poursuite sans effet	EA1-redevance d'eau	6541	72,60			
			Total pour LEBRUN NEE CONRATE La				91,16			
2018	T-8709510512-1		NATHAN EDITIONS	Poursuite sans effet	302-Ordre de reversement	6541	270,87			
			Total pour NATHAN EDITIONS				270,87			
2022	T-173-1		SAYARI Myriam	Poursuite sans effet	300-divers	6541	36,80			
			Total pour SAYARI Myriam				36,80			
2016	T-182-1		ST EUSTACHE FETES ET	Poursuite sans effet	300-divers	6541	600,00			
			Total pour ST EUSTACHE FETES ET				600,00			
			TOTAL DE LA LISTE				998,83			

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Délibère

Il est accepté que la somme de 998.83 euros soit admise en non-valeur,

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de la comptabilité M57 de l'exercice 2025.

	Dépenses	Recettes
<u>CA 2025</u> : fonctionnement	498 945.21 euros	574 636.75 euros
Investissement	60 727.58 euros	55 279.28 euros

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR – 0 voix CONTRE

(Monsieur le Maire, sorti de la mairie, ne participant pas au vote)

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Considérant que toutes les opérations financières ont été faites dans l'intérêt de la commune, approuve par vote à bulletins secrets à l'unanimité le compte administratif et déclare que le

compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Dépenses	Recettes
<u>CG 2025</u> :		
fonctionnement	498 945.21 euros	574 636.75 euros
Investissement	60 727.58 euros	55 279.28 euros

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ANNECY

ETABLISSEMENT : SAINT-EUSTACHE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

82100 - SAINT-EUSTACHE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	415 000,00	770 000,00	1 185 000,00
Titres de recette émis (b)	55 279,28	574 936,60	630 215,88
Réductions de titres (c)		299,85	299,85
Recettes nettes (d = b - c)	55 279,28	574 636,75	629 916,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	415 000,00	770 000,00	1 185 000,00
Mandats émis (f)	60 727,58	499 460,85	560 188,43
Annulations de mandats (g)		515,64	515,64
Dépenses nettes (h = f - g)	60 727,58	498 945,21	559 672,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		75 691,54	70 243,24
(h - d) Déficit	5 448,30		

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après le vote du conseil municipal du compte administratif de l'année 2025 et du compte de gestion 2025 du Receveur Municipal,

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2024 :

En fonctionnement :	321 794.22 euros
dont 50 250.00 euros affectés à l'investissement sur l'exercice 2025	
Investissement :	3 155.54 euros
Total :	274 699.76 euros

Vu les résultats de l'exercice 2025 :

En fonctionnement :	75 691.54 euros
Investissement :	- 5 448.30 euros
Total :	70 243.24 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

la somme de 291 957.00 euros

au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

la somme de 55 278.76 euros

au compte 001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 2 292.76 euros

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

82100 - SAINT-EUSTACHE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	3 155,54				
Fonctionnement	321 794,22	50 250,00	-5 448,30		-2 292,76
TOTAL I	324 949,76	50 250,00	70 243,24		347 235,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	324 949,76	50 250,00	70 243,24		344 943,00

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les anciens taux d'imposition qui étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.18 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 79.54 %

Taxe d'habitation : 8.36 % majorée de 60 % pour les résidences secondaires

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2026

Les nouveaux taux proposés seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.18 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 79.54 %

Taxe d'habitation : 8.36 % majorée de 60 % pour les résidences secondaires

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	= 780 000.00 €
<u>Dont excédent antérieur reporté</u>	= 291 957.00 €
Dépenses	= 780 000.00€

Section d'investissement :

Recettes	= 418 000.00 euros
Dépenses	= 418 000.00 €
<u>Dont déficit antérieur reporté</u>	= 2 292.76 €

Successivement le Conseil Municipal après vote à main levée :

Vote le budget de l'année 2026 à l'unanimité et l'arrête en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	= 780 000.00 €
Dont excédent antérieur reporté	= 291 957.00 €
Dépenses	= 780 000.00€

Section d'investissement :

Recettes	= 418 000.00 euros
Dépenses	= 418 000.00 €
Dont déficit antérieur reporté	= 2 292.76 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif 2026 tel que présenté.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

SUBVENTIONS VERSEES EN 2026 :

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux organismes suivants :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>2026</u>
ACCAFN	50.00 €
ADIF	50.00 €
ASSOC FAMILLES DEPORTES	50.00 €
ASSOC SEPAS IMPOSSIBLE	100.00 €
BOUFFEES D'AIR	100.00 €
SAINT-EUSTACHE FETES ET LOISIRS	50.00 €
SOUVENIR Français	50.00 €
BATTERIE FANFARE DE SAINT-JORIOZ	50.00 €
ECHO DE CHANTEMERLE HARMONIE DE SEVRIER	100.00 €
APE RPI	50.00 €
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / EDUCATION NATIONALE	30.00 €
CHŒUR DES HOMMES DE SEVRIER / LES AMIS DU TERROIR	50.00 €
MAIRES POUR LA PAIX	342.00 €
ADMIC Loane BARBIER	360.00 €
JEUNES AGRICULTEURS DU LAC	250.00 €
SOMME ALLOUABLE A LA DEMANDE	1318.00 €
TOTAL SUBVENTIONS A PREVOIR AU COMPTE 65748	3000.00 €

ECOLE : participation Noël	150.00 €
ECOLE : USEP ROC DES BOEUFs	5 350.00 €
TOTAL SUBVENTIONS A PREVOIR AU COMPTE 657364	5 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve cette proposition, dit que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 voix POUR + 1 pouvoir – 0 voix contre – 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES :

RESEAU ELECTRIQUE DE PATERIER : le réseau existant est saturé, des travaux vont avoir lieu en cours d'année pour le renforcer.

VOIRIE : le chemin des Cuniers nécessite une réfection partielle, des entreprises vont être consultées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Saint-Eustache,
Le 10 mars 2026

Le Maire
Jean Pascal ALBRAN

Le Secrétaire
Bastien CHAPPET